

**ARRÊTÉ 2025-87 PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DU PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ DOMINICAL
À L'OCCASION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DU CENTRE VILLE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-187 permanent portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules le dimanche matin à l'occasion du marché hebdomadaire ;
- Vu l'arrêté 2025-5 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement avenues du Général de Gaulle, Jean Monnet, Pierre Guillot et place du Commerce du 13 janvier 2025 au 18 juillet 2025 à l'occasion des travaux d'aménagement de la voirie du centre-ville de Panazol, modifié par l'arrêté 2025-84 ;
- Vu l'arrêté 2025-11 portant modification provisoire du périmètre du marché dominical à l'occasion des travaux d'aménagement de la voirie du centre-ville ;
- Vu le règlement intérieur régissant les marchés de la ville de Panazol, en date du 23 octobre 2020 ;
- Considérant qu'il convient de modifier provisoirement, pour des raisons de sécurité, le périmètre du marché dominical et l'arrêté 2025-11 susvisé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du dimanche 27 avril 2025 et jusqu'au dimanche 13 juillet 2025, l'emprise du marché dominical sera modifiée. Le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des commerçants participant au marché, sera interdit, chaque dimanche, sur la "partie haute" de la place du Commerce de 5h00 à 17h00, suivant le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux en collaboration avec le régisseur (société FRERY) qui en assurera le maintien et la surveillance sur le créneau horaire 7h00-13h00. En dehors de ce créneau, la signalisation sera adaptée aux nécessités et à l'avancement des travaux de nettoyage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 22 avril 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **24 AVR. 2025**

Annexe à l'arrêté 2025-87 – interdiction de circuler et stationner place du Commerce
à l'occasion du marché dominical, à partir du dimanche 27 avril, de 5H00 à 17H00

